

RÈGLEMENT « Grand Jeu Concours CENPAC Satisfaction 2021 »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société CENPAC, S.A.S au capital de 13 821 892 € - RCS Pontoise B 652 051 830- dont le siège social est à 161 rue de la belle étoile - ZI PARIS NORD II - 95700 Roissy-en-France, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroule dans le cadre d'une enquête de satisfaction auprès de ses clients, intitulé « Grand Jeu Concours CENPAC Satisfaction 2021 ».

ARTICLE 2 – Dates et personnes concernées

Le jeu concours est organisé du **lundi 11 octobre au vendredi 29 octobre 2021**. Il s'adresse aux professionnels (administrations, entreprises, associations et comités d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales implantés en France métropolitaine – Corse comprise) à l'exception des membres du personnel CENPAC, de toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu et de leur famille.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce questionnaire est réservé aux clients CENPAC ayant déjà effectué une commande chez CENPAC. Pour participer, il suffit de remplir et de valider le questionnaire joint à la newsletter qui sera envoyée aux clients par mail. Le renvoi du questionnaire se fera automatiquement par un clic à la fin du questionnaire via Internet. Le questionnaire devra être dûment et complètement rempli et pour valider la participation au tirage au sort.

Le tirage au sort se fera parmi tous les questionnaires dans nos locaux **le mardi 9 novembre 2021**.

ARTICLE 4 – Déroulement du jeu et désignation des gagnants

La participation au tirage au sort se fait exclusivement en répondant au questionnaire, pendant toute la durée du jeu, soit du **lundi 11 octobre au vendredi 29 octobre 2021**. Les participations incomplètes ou comportant des mentions incohérentes ou fantaisistes ne seront pas prises en compte.

Chaque participant (même nom, prénom et adresse e-mail) ne peut participer qu'une seule fois sur la durée du jeu. Le tirage au sort qui aura lieu **le mardi 9 novembre 2021** désignera le gagnant du lot. Le gagnant sera contacté par téléphone.

ARTICLE 5 – Dotations

Cinq cadeaux sont mis en jeu :

- un iPhone 13 - 128 Go d'une valeur de 909 € (prix public indiqué),
- quatre babyfoots en carton Kartoni Original d'une valeur unitaire de 129 € (prix public indiqué).

Les cadeaux sont quérables.

CENPAC ne peut pas offrir au gagnant la possibilité d'un autre cadeau que ceux qui sont précisés ci-dessus. Aucune contrepartie en espèces ne sera possible en échange de la dotation.

CENPAC se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent, et de la remplacer par une autre dotation de même valeur.



ARTICLE 6 – Autorisation de publication de l'identité des gagnants

Les gagnants s'engagent à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leurs coordonnées et photos par l'organisateur du jeu.

Toute personne qui participe au jeu autorise « la Société organisatrice » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, conformément à la législation en matière de protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données auprès de « la Société organisatrice ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « la Société organisatrice » figurant à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 – Force majeure

La société CENPAC se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – Règlement et remboursement des frais

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de DUBOIS FONTAINE – Huissiers de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la disqualification pure et simple du participant.

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite faite à CENPAC, à l'adresse figurant à l'article 1, avant le **vendredi 29 octobre 2021**.

Le remboursement des frais d'envoi de la demande de règlement par courrier se fera sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C. depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication des nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication des date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « la Société organisatrice », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Toute demande écrite (règlement ou remboursement des frais) incomplète, illisible ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

